

La CGT Pénitentiaire auditionnée par la Cour de Justice de la République



Ce jour, la CGT Pénitentiaire était auditionnée par la Cour de Justice de la République. Cette audition fait suite au dépôt de plainte de notre organisation professionnelle suite à la gestion catastrophique du Gouvernement et du Ministère de la Justice dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

En janvier dernier, les premiers malades de ce virus sont identifiés sur le territoire national. Ils ont séjourné en Chine, pays à l'origine de cette catastrophe sanitaire. Encore aujourd'hui, la France, les français, luttent contre cette épidémie aux conséquences mortelles. Près de 43 000 morts sont à recenser à ce jour dans notre pays.

En mars, l'évolution de cette épidémie inquiète. Des mesures gouvernementales sont prises pour endiguer cette pandémie. Malheureusement, nous estimons que ces instructions sont insuffisantes au sein du Ministère de la Justice, de l'Administration Pénitentiaire et particulièrement au sein des établissements pénitentiaires et de ses structures (Sièges DISP, PREJ, SPIP). En effet, la CGT Pénitentiaire n'a eu de cesse d'alerter sur la minimisation des moyens déployés et surtout le manque de protection (particulièrement les masques) afin d'enrayer la propagation de ce virus. Les épidémiologistes, les scientifiques s'accordaient à dire que le masque était un barrage, une nécessité absolue dans les lieux clos. Jusqu'à preuve du contraire, un établissement pénitentiaire est un lieu confiné où la promiscuité est omniprésente.

C'est dans ce sens qu'elle est intervenue à de multiples reprises pour que les personnels puissent bénéficier de masques de protection pour garantir leur santé et celle de leurs proches ainsi que les personnes détenues. La CGT Pénitentiaire n'a jamais minimisé les difficultés et le manque de moyens que rencontraient les personnels soignants pour se protéger également de cette vague épidémique qui sévissait dans les hôpitaux. Elle en avait conscience mais estimait que les personnels de l'administration pénitentiaire devaient également bénéficier de ces masques au motif d'exercer nos missions en milieu confiné. La CGT Pénitentiaire demandait une priorisation des besoins en masques pour les établissements pénitentiaires.

Le Gouvernement ainsi que le Ministère ont toujours caché le fait qu'ils n'avaient pas de masques. Ils n'avaient tout simplement pas de stocks pour lutter contre une pandémie. On ne peut pas parler de pénurie alors que le pays était totalement dépassé par les événements.

C'est pourquoi, dès le 12 mars, nous exigeons des masques de protection. Ils ne sont arrivés, pour les plus « chanceux », que le 31 mars et seulement pour les agents en contact direct avec la population pénale. Face à cette ingérence et sur la mise en danger des personnels, la CGT Pénitentiaire avait donc fait le choix de porter plainte auprès de la Cour de Justice de la République pour que le Premier Ministre et la Garde des Sceaux répondent de leurs actes et soient reconnus coupables de ce que leur reprochent.

Sur l'ensemble des dépôts de plainte, seuls 9 ont été reconnus recevables par La Cour de Justice de la République dont celle de la CGT Pénitentiaire. Le procureur général a déclenché la procédure le 09 juillet dernier. L'instruction est estimée à 18 mois. Des perquisitions chez les personnes incriminées ont déjà eu lieu.

Durant plus de 4 heures et c'est un premier acte, la CGT Pénitentiaire a répondu aux questions des magistrats afin de rappeler la chronologie des faits et sur les manquements de ce gouvernement et de ce ministère.

Nos remarques sont consignées. L'instruction suit son cours. **Un prochain rendez-vous est déjà fixé au 08 décembre prochain pour la poursuite de l'audition.**

Montreuil, le 13 novembre 2020.